Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20261015-D2026_092-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Nombre de membres
Présents : 20
En exercice :27
Votants : 27
Date de la convocation : 07/10/2026
Date d'affichage : 07/10/2026
Date de Publication :

Présents : M. Bruno GUYARD, Mme Mallorie MATTON-KNOPP, M. Philippe BAUMY, Mme Fanny BRUYNEEL, Monsieur Pierre-Antoine FIEVET, Mme Aurore YANG, M. Loïc CROCHET, M. Bruno GODET, Mme Maud DEBOUT, Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Christian SIFFELET, M. Fabien BOUCHER, Mme Stéphanie TRIFFAULT, Mme Florence BOISTARD, Mme Nathalie INGELAERE, Mme Solène MENNECIER, Mme Raphaëlle DAOUPHARS, Mme Isabelle PERCHERON, M. Gaël ZICKLER, M. Yannick BANSCH,

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Stéphane ARNOULT à M. Loïc CROCHET, M. Denis SARDON à Christian SIFFELET, Mme Ludivine BOISARD à M. Bruno GODET, M. Morgan GUERAULT à Mme Raphaëlle DAOUPHARS, M. Arnold MARAIS à M. Philippe BAUMY, M. Léo BEAUCHAMP à Mme Mallorie MATTON-KNOPP

A été nommé secrétaire : Loïc CROCHET

Objet de la délibération :

5- Institution et vie politique
5.7 - Intercommunalité

2026-092 Approbation du Rapport sur le prix et la qualité de service pour l'année 2025 du SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-5, qui prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) soit présenté en Conseil municipal,
Vu le rapport rédigé par le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges pour l'année 2025, et joint en annexe,
Considérant que le rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la Communauté de Communes des Loges dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, et qu'il doit être tenu à la disposition du public dans chaque commune,

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 045-214501421-20261015-D2026_092-DE

Monsieur Loïc CROCHET présente à l'assemblée le rapport 2025 du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Loïc CROCHET

Le Maire
Bruno GUYARD